

A-3830/23-7



CHFEP

Chambre des fonctionnaires
et employés publics

A V I S

du 24 février 2023

sur

le projet de règlement grand-ducal fixant le montant des jetons de présence tel que prévu à l'article 10 de la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « *Média de service public 100,7* »

Par dépêche du 21 décembre 2022, Monsieur le Ministre des Communications et des Médias a demandé l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics sur le projet de règlement grand-ducal spécifié à l'intitulé.

L'article 10, paragraphe (8), première phrase, de la loi du 12 août 2022 portant organisation de l'établissement public « *Média de service public 100,7* » prévoit que « *le montant des indemnités et des jetons de présence des membres et participants aux réunions du conseil d'administration est déterminé par règlement grand-ducal* ».

Tel est l'objet du texte sous avis, qui introduit un jeton de présence de 200 euros par séance pour les membres et participants aux réunions du conseil d'administration.

La Chambre des fonctionnaires et employés publics n'a pas d'objections à présenter quant au fond concernant l'introduction de ce jeton de présence. Afin que celui-ci soit adapté automatiquement aux variations du coût de la vie, elle recommande néanmoins de modifier le montant de base et de le fixer au n.i. 100.

Il découle de l'exposé des motifs joint au texte que le jeton de présence serait octroyé aux administrateurs et au secrétaire du conseil d'administration, mais non pas au commissaire du gouvernement chargé de la surveillance de l'établissement public, qui participe cependant aussi aux réunions. Or, selon l'article 1^{er}, tous les membres et participants aux réunions du conseil d'administration toucheront le jeton de présence. Par conséquent, ce dernier sera bien dû au commissaire du gouvernement conformément à la formulation du texte.

Sous la réserve de ces observations, la Chambre des fonctionnaires et employés publics marque son accord avec le projet de règlement grand-ducal lui soumis pour avis.

Ainsi délibéré en séance plénière le 24 février 2023.

Le Directeur,

G. TRAUFFLER

Le Président,

R. WOLFF

